37e Année. — Tome LXXII. N° 1878 Paris, 26 Juin 1930

REVUE DE VITICULTURE

NECESSITE ECONOMIQUE DE LIMITER EN ROUMANIE LES PLANTATIONS DE PRODUCTEURS DIRECTS

I. — Causes principales qui ont pu favoriser l'extension des producteurs directs

A) *Reconstitution du vignoble après la crise phylloxérique*

A l'époque de la reconstitution du vignoble sur porte-greffes résistant au Phylloxéra, la Roumanie était à peu près dépourvue de pépinières produisant des plants greffés ; cette absence de pépinières suffisantes a eu pour conséquence l'achat, à l'étranger, de plants greffés en quantités considérables, l'introduction d'un nombre extraordinaire de variétés étrangères et l'abandon presque complet des variétés indigènes qui avaient fait la réputation des vins de Roumanie même au-delà de ses frontières.

Cette introduction intempestive d'à peu près toutes les variétés étrangères les plus connues et leur plantation dans toutes les régions viticoles, sans discernement ni de climat, ni de terrain, a été une lourde faute dont les conséquences se feront sentir encore longtemps ; et cette faute initiale a encore été aggravée par le manque de données sur les qualités d'adaptation des porte-greffes à nos terrains et à nos climats et aussi, il faut bien le dire, par le manque d'honnêteté des pépiniéristes qui n'ont pas hésité à nous envoyer des plants greffés sur n'importe quoi (même sur de mauvais producteurs directs) avec de fausses étiquettes, considérant que tout est bon pour l'Orient.

Le résultat des plantations faites dans ces conditions est facile à deviner. Il ne s'est pas fait longtemps attendre : soit par manque d'adaptation des porte-greffes aux terrains, soit par manque d'adaptation des variétés européennes aux climats des régions viticoles, la plupart des plantations ont péri rapidement ou, en tout cas, n'ont pas donné les résultats que les viticulteurs en attendaient, ébranlant dès le début la confiance dans les porte-greffes américains.

Ces circonstances ont été la cause principale de l'extension des producteurs directs habilement vantés par des réclames tapageuses et souvent mensongères, moins chers que les plants européens greffés et donnant, à peu de frais, un vin quelconque, plutôt mauvais, surtout pour les premières plantations.

B) *Maladies cryptogamiques*

Anthracnose. — Sauf pour quelques cas particuliers de vignes situées aux

bords des cours d'eau ou à proximité des plaines marécageuses (notamment dans la région de Cahul), l'Anthracnose n'a jamais présenté un grave développement. D'ailleurs, la grande majorité des producteurs directs souffre bien davantage que la vigne européenne.

Oïdium. — En Bessarabie et Moldavie en général, l'Oïdium présente un caractère accidentel. Seulement en Olténie et dans la région de Constantza, il cause de véritables ravages sur les vignes européennes et sur les producteurs directs sans exception.

Mildiou. — Chez nous, comme d'ailleurs dans toutes les régions viticoles, le Mildiou est la maladie qui, par son importance, prime toutes les autres.

Cependant, les années où le Mildiou a causé de grands ravages sont exceptionnelles. Si nous avons bonne mémoire, les années à Mildiou (nous appelons années à Mildiou celles où quatre sulfatages en moyenne ont été suffisants pour sauver la récolte) depuis 30 ans ont été relativement peu nombreuses : 1901, 1906, 1911, 1913, 1914 et 1920, et pendant ce laps de temps, deux années seulement ont été réellement désastreuses : 1906 et 1920, mais désastreuses seulement pour les vignes non sulfatées ou mal sulfatées en temps opportun.

Deux causes expliquent pourquoi nos vignes sont plutôt faciles à défendre contre le Mildiou :

1. Les observations que nous poursuivons à la Station expérimentale de Kisinau, nous ont permis de constater que, après les hivers rigoureux (—18°, —20°), les oospores contenues dans les feuilles hivernant à la surface du sol et placées, au printemps, dans des conditions favorables de germination (d'après l'ingénieuse méthode de M. Ravaz pour observer la première contamination, ne germaient plus ; tandis que les oospores contenues dans les feuilles enterrées plus ou moins profondément, donnaient régulièrement des contaminations. Ces observations (qui n'ont pas la prétention d'être définitives et qui doivent être poursuivies et rigoureusement contrôlées encore pendant longtemps en relation avec la fréquence des gelées et l'état hygrométrique de l'air) semblent expliquer l'extrême rareté des invasions de printemps. Comme conséquence pratique de ces observations, on pourrait dès maintenant éviter pendant l'enterrage de la vigne, d'enfouir les feuilles sous les buttes de terre recouvrant les souches, et faire le labour d'automne avant la chute des feuilles.

2. Notre climat, surtout en Moldavie, est caractérisé, au printemps et en été, par des périodes de sécheresse quelquefois très prolongées et par des vents desséchants des steppes du Nord. Les pluies y sont quelquefois abondantes, mais toujours rares et de courte durée, l'état hygrométrique de l'air peu élevé généralement, de sorte que les contaminations, si elles sont quelquefois nombreuses (nous en avons exceptionnellement observé jusqu'à 12), finissent le plus souvent en taches infertiles.

Ces faits expliquent pourquoi la lutte contre le Mildiou est relativement facile, comme nous le disions plus haut ; elle le sera encore davantage lorsque les stations régionales d'avertissements préviendront les viticulteurs des époques favorables aux traitements.

Dans ces conditions, le Mildiou ne peut guère être considéré et invoqué comme cause déterminante et économiquement obligatoire de l'extension démesurée des producteurs directs ; et cependant, les producteurs directs rien qu'en Bessarabie, où le climat est le plus sec, occupent une surface de soixante mille hectares, soit la moitié de la surface totale occupée par les producteurs directs dans toute la Roumanie.

Il faut admettre toutefois qu'au point de vue Mildiou, les producteurs directs résistants sans aucun traitement, doivent avoir place chez les petits propriétaires qui n'ont ni le temps ni peut-être les moyens de faire, en temps opportun, les travaux et traitements que demande la vigne européenne et qui désirent (je dirais presque doivent) produire économiquement du vin pour leur consommation et celle de leur famille. A ce même point de vue, les producteurs directs peuvent être utiles chez les propriétaires de vignes européennes, mais seulement sur une surface proportionnelle à la surface occupée par les vignes européennes.

C) *Gelées d'hiver*

Les gelées d'hiver sont, chez nous, le grand ennemi de la viticulture. L'obligation d'enterrer les vignes pour passer l'hiver, sous une couche protectrice de terre, non seulement grève lourdement le budget du viticulteur roumain, mais encore elle est la cause de la déformation rapide des souches (et des conséquences qu'elle entraîne au point de vue de la taille et de la production) et de la Pourriture des bourgeons. De plus, il arrive assez souvent que même les vignes enterrées souffrent des basses températures de nos hivers (températures qui, comme cette année, descendent jusqu'à plus de 30° au-dessous de zéro).

Bien plus que le Mildiou, les gelées d'hiver devraient favoriser l'extension des producteurs directs (beaucoup plus résistants que la vigne européenne), surtout vers la limite Nord de nos vignobles et, à ce point de vue, on doit considérer leur utilisation limitée comme rationnelle. Or, les statistiques nous montrent que les plus grandes plantations de producteurs directs sont situées dans les régions du Sud : le district de Cetatea-Alba, situé à l'extrême limite Sud, en possède la plus grande surface — 20.000 hectares (1/6 de la surface totale occupée par les producteurs directs.)

D) *Main-d'œuvre*

L'insuffisance, ou le manque de main-d'œuvre, ne peut (sauf de bien rares exceptions) ni expliquer ni justifier l'extension des producteurs directs. Même après la réforme agraire, nos paysans devenus propriétaires continuent à travailler dans les grands vignobles de leurs régions, d'autant plus volontiers que ce travail facilite leur subsistance jusqu'à la réalisation de leurs récoltes et que les grands travaux des vignobles ne coïncident pas avec les travaux de leurs champs. De plus, certaines régions non viticoles (Bucovine, Nord de la Bessarabie) fournissent de nombreux ouvriers aux propriétaires qui en manquent.

Enfin, notre population rurale augmente régulièrement et ne déserte pas les campagnes, bien au contraire, de sorte que la question du manque de

main-d'œuvre ne se pose même pas et ne peut être une cause de l'extension des producteurs directs.

II. — Situation actuelle du vignoble

Le vignoble roumain occupe actuellement une surface de 281.388 hectares en production, dont :

Vignes européennes greffées	115.374
Producteurs directs	109.016
Vignes indigènes non greffées et vignes américaines porte-greffes	53.998
Les jeunes plantations, non encore en production, comprennent :	
Producteurs directs	15.405
Vignes européennes greffées	7.482
soit au total :	
Producteurs directs	124.421
Vignes européennes	122.846

Les plantations de producteurs directs dépassent donc de 2.000 ha. les plantations de vignes européennes greffées.

Les variétés européennes greffées sont en majorité constituées, répétons-le, par des variétés étrangères dont quelques-unes (Aligoté, Chasselas, Cabernet-Sauvignon, Gamay noir, etc.) sont adaptées à nos climats et donnent des vins de qualité qu'une production satisfaisante, mais dont le plus grand nombre (Alicante Bouschet, Grand noir, Cinsaut, Chenin de la Loire, Castets, Meslier, Sémillon, Sauvignon, Malbec, Mondeuse, etc.) n'auraient jamais dû être introduits dans nos vignobles, car leurs produits (qualité surtout) sont loin de valoir ceux des vignes indigènes et leur adaptation aux climats est insuffisante.

Parallèlement, alors que 7-8 porte-greffes auraient été largement suffisants pour reconstituer tous nos terrains (Riparia, 101-14, 3306, 1616, 106-8, Rupestris, Riparia et Berlandieri), on en a introduit une quarantaine parmi lesquels au moins les franco-Rupestris (1202, Aramon × Rupestris Ganzin, 93-5, etc.) n'auraient jamais dû figurer.

Quant aux producteurs directs, nous possédons surtout les plus mauvais et principalement des rouges avec les raisins desquels nos paysans (mauvais vinificateurs il est vrai) préparent quelque chose qui ressemble davantage à une dégoûtante mélasse violacée qu'à du vin et qui, en tout cas, ne peut être qualifié de boisson hygiénique. Les blancs, s'ils donnent un vin passable, sont cependant loin de justifier l'engouement dont ils sont l'objet surtout au point de vue de la résistance aux maladies cryptogamiques et de la Coulure.

Grâce à cette situation du vignoble (véritable vignoble mosaïque quant à son encépagement disparate) :

1. Il n'existe pour ainsi dire plus de types régionaux de vins, d'où un export presque nul ;

2. Le marché intérieur est encombré, submergé, par les vins de producteurs directs qui provoquent l'avilissement des prix et la mévente ;

3. Nous sommes en pleine crise viticole, crise dont les effets économiques sont incalculables et qu'on ne peut conjurer que par des mesures énergiques sous peine de voir péricliter complètement notre beau patrimoine viticole.

Il s'agit de reconstituer encore une fois le vignoble :

1. En profitant, au point de vue des porte-greffes, des coûteuses leçons de l'expérience ;

2. En disciplinant, par un encépagement régional rationnel, les nouvelles plantations de vignes européennes ;

3. En éliminant, ou tout au moins en limitant, même par des mesures draconiennes, si besoin en est, les plantations démesurées de producteurs directs qui sont la cause principale de notre désastre économique.

III. — Mesures proposées pour conjurer la crise viticole

A) *Mesures de propagande et d'éducation*

a) Créer de nouvelles pépinières et intensifier la production des pépinières existantes destinées à fournir aux viticulteurs des plants greffés des variétés indigènes et étrangères les meilleures, et des porte-greffes, au prix le plus réduit possible.

b) Multiplier les cours de greffage d'après un programme bien établi comprenant, outre la technique du greffage et des pépinières, la conduite de la vigne, la description des meilleures variétés indigènes et étrangères, des indications précises sur l'encépagement régional, les méthodes de lutte contre les maladies de la vigne, la vinification rationnelle et la conservation des vins.

c) Organiser dans tous les centres viticoles de nombreuses expositions de raisins et de vins et des dégustations ; des conférences populaires sur des questions d'actualité viticole, les causes de la crise viticole, la nécessité économique de restreindre les plantations de producteurs directs et la nécessité, nin moins importante, de l'encépagement régional.

d) Publier et répandre à profusion (par régions viticoles) des brochures populaires qui constituent de véritables guides pour les viticulteurs dans la réfection de leur vignoble.

e) Créer dans les principales régions viticoles des stations d'avertissements contre les maladies et d'informations viticoles.

f) Créer des postes d'instructeurs viticoles (choisis d'après un examen sévère) chargés des cours de greffage, des conférences, des expositions, de la conduite des vignes, de démonstration et d'expérience et qui soient des conseillers sûrs pour les viticulteurs de leur rayon d'action.

g) Favoriser par des lois appropriées la coopération et la syndicalisation viticoles.

h) Mettre à la disposition des viticulteurs des crédits à long terme, grevés d'un pour cent aussi réduit que possible.

i) Supprimer l'impôt sur le vin et le remplacer par un impôt sur la surface cultivée en vignes, et supprimer les formalités qui gênent le propriétaire dans la libre vente et la circulation du vin.

j) Intensifier la répression contre les vins falsifiés et les tromperies sur l'authenticité et les qualités des plants de vignes.

k) Sévir avec rigueur contre les pépiniéristes clandestins et continuer à surveiller les pépinières autorisées.

B) *Mesures répressives*

Les mesures que nous venons d'indiquer donneront certainement de bons résultats, mais leur effet sera progressif et ne se fera sentir que lentement. Or, la situation est telle qu'il faut prendre des mesures répressives qui fassent disparaître le plus tôt possible l'excès de plantations de producteurs directs existantes, et qui limitent les plantations futures.

Dans ce but, nous proposons les mesures suivantes :

a) Pour les propriétés ne dépassant pas une superficie de 15 hectares, admettre, sans impôt supplémentaire, une surface de 1/4 ou 1/2 hectare exclusivement plantée en producteurs directs destinés à fournir au propriétaire son vin de consommation.

b) Pour les propriétés au-dessus de 15 hectares, n'admettre aucune plantation exclusive en producteurs directs qui ne soit pas frappée d'un impôt supplémentaire.

c) Pour les propriétés, quelle que soit leur surface, où l'on cultive la vigne européenne et les producteurs directs, admettre, sans impôt supplémentaire, une surface en producteurs directs ne dépassant pas le quart de la surface en vignes européennes.

d) Pour toutes les propriétés, quelle que soit leur surface, frapper dès maintenant d'un impôt supplémentaire progressif et qui devienne absolument prohibitif au bout de cinq ans toutes les plantations de producteurs directs dépassant les limites indiquées. Cet impôt applicable également aux plantations futures entraîne, ipso facto, l'abrogation du Décret ministériel du 21 février 1928.

e) Parallèlement à ces mesures, expérimenter dans les pépinières de l'Etat les vignes de démonstration et les écoles spéciales, les producteurs directs présentant le maximum de qualités et susceptibles d'être ultérieurement recommandés et utilisés dans les limites prévues (1).

A. Billeau,
professeur à l'Ecole nationale de Viticulture de Kisinau (Roumanie).

ACTUALITÉS

Situation du marché, sorties, stocks et consommation des vins pendant le mois de mai 1930 (H. A.). — Situation viticole et vinicole du Languedoc (E. F.). — Situation du vignoble alsacien (F.-E. Hugel). — Situation du vignoble de Vaucluse (Alexandre Tacussel), — Situation viticole des Pyrénées-Orientales (H. J.). — Une déclaration du Gouvernement sur la crise viticole et les lois prochaines. — Protestation de la C. G. V. pour la défense de l'art. 4 de la loi du 1er janvier 1930. — Décret sur les livraisons d'alcool du vin. — La crise et le carburant national. — Les vins du réseau d'Orléans. — Une grande manifestation agricole à l'Ecole nationale d'Agriculture de Rennes.

Situation du marché, sorties, stocks et consommation des vins pendant le mois de mai 1930. — La situation du marché est restée stationnaire pendant le mois de mai, sans que l'agitation menée autour des questions viticoles ait entraîné la hausse désirable. Tout récemment, en présence de l'attaque de mildiou signalée

(1) Rapport présenté au XIVe Congrès international d'agriculture. Bucarest, juin 1929.

dans le Midi, des craintes sérieuses se sont manifestées sur la réduction de la prochaine récolte, et les cours se sont raffermis et même relevés temporairement.

Ce qui pèse surtout sur le marché, ce sont les existences en cave chez les récoltants ; le commerce est bien pourvu, la consommation ne s'accélère pas et... la fin de l'exercice approche, avec une récolte qui peut être abondante dans bien des régions. La situation justifie donc les inquiétudes qui vont croissant et qui agitent les populations du vignoble.

Situation comparée du mouvement des vins (France et Algérie)

MOIS	SORTIES (hectolitres)		CONSOMMATION (hectolitres)		STOCKS (hectolitres)	
	1929	1928	1929	1928	1929	1928
1. Octobre.....	7.174.400	8.095.743	4.331.180	3.767.523	13.413.342	11.911.404
2. Novembre...	5.011.345	5.212.393	4.201.000	4.090.611	13.779.741	12.562.739
3. Décembre...	4.186.498	4.162.900	3.905.367	3.719.316	13.675.522	12.600.402
	1930	1929	1930	1929	1930	1929
4. Janvier.....	4.229.582	4.399.152	4.216.207	3.961.004	13.557.792	12.638.532
5. Février.....	4.140.268	3.813.172	3.794.439	3.495 977	13.359.485	12.819.577
6. Mars.....	4.299.763	3.758.313	3.714.202	3.212.095	13.419 364	12.746.927
7. Avril.....	4.563.738	4.167.004	4.503.689	4.334.332	13.283.139	12.655.110
8. Mai.....	4.293.947	3.616.858	4.334.423	4.035.923	13.198.954	12.665 878
Totaux.....	37.899.541	37.225.535	33.000.507	30.617.681	13.198.954	12.665.878

Les chiffres publiés à l'*Officiel* du 18 juin montrent que les sorties ont rattrapé le retard du début et dépassé même de 600.000 hectolitres les sorties de l'an dernier. C'est bien peu, en regard de l'accroissement des stocks à la propriété. Au total, 37.900.000 hectolitres sont passés aux mains du commerce, et nous n'avons plus que quatre mois à passer avant d'être à la fin de la campagne.

La consommation du mois de mai 1930, supérieure de 300.000 hectolitres à celle de mai 1929, avec ses 4.300.000 hectolitres, porte le total des huit mois à 33 millions, contre 30 millions et demi en 1929. L'accroissement de 3 millions est intéressant, mais bien insuffisant. Espérons que les mois d'été verront s'accroître l'écoulement des vins ; celui-ci pourrait être fortement augmenté, si les prix au détail étaient ramenés à un taux en rapport avec les prix de vente à la propriété, qui sont actuellement au-dessous de 50 % des prix maxima de l'an dernier.

Les stocks du commerce ont fléchi de 100.000 hectolitres sur les quantités de fin avril ; ils sont encore très élevés, au taux de 13.200.000 hectolitres environ.

H. A.

Situation viticole et vinicole du Languedoc. — Nous avons maintenant une température assez élevée pour la saison, et des vents du Nord qui soufflent sans trop de violence presque tous les jours.

Ce qui est anormal, ce sont les nuages orageux qui se forment journellement sur plusieurs points de notre région, au moment où l'on ne s'y attend pas, et qui éclatent rapidement, souvent avec violence et transformés en grêle.

Dans le courant de la semaine écoulée, les orages de grêle localisés ont ravagé les vignes où ils se sont abattus, et enlevé une bonne partie de la récolte.

La floraison est terminée dans toute notre région et pour tous les cépages. Les grains formés sont presque de la grosseur de petits pois verts dans les vignes des coteaux.

La végétation est si vigoureuse, à cause de l'humidité excessive du sol, que la coulure s'est produite dans l'ensemble du vignoble méridional et particulièment dans les vignes qu'on n'a pas pincées.

La cochylis et l'eudémis, qu'on ne redoutait pas trop cette année, ont rapidement envahi les grappes de beaucoup de vignes, dans certaines localités.

Enfin, le Mildiou, malgré les sulfatages répétés sans discontinuité, se développe sur les grappes et sur les feuilles de la base dans les vignes de plaine, où les brouillards du matin se sont étendus.

Nous devons pourtant dire que, jusqu'à maintenant, sauf dans certaines vignes qui ne sont pas la généralité, le mildiou, la coulure et l'eudémis n'ont pas enlevé une partie importante de la récolte. Mais, avec la température et l'état atmosphérique anormaux que nous avons depuis septembre dernier, rien ne peut se pronostiquer sur la future récolte.

La quantité de bouillies de toutes sortes, de verdets, de poudres cupriques qui se répandent depuis près de deux mois sont fantastiques, ce qui augmentera sensiblement la dépense moyenne par hectare de vigne.

En cas d'invasion rapide de mildiou après un brouillard, nous recommandons un sulfatage avec une solution de 250 grammes de sulfate par 100 litres d'eau.

En résumé, l'ensemble du vignoble de notre région a bel aspect vu de loin. Si l'on examine les ceps, on trouve quelques taches de mildiou sur les feuilles de la base et quelques grappes avec des efflorescences. Beaucoup de coteaux sont indemnes.

Le mal, quoique menaçant, n'est pas grand comme l'indiquent certains journaux politiques locaux ou régionaux, informés par des correspondants qui ne voient qu'un petit coin.

Si l'atmosphère devenait sèche comme certains étés,le vignoble du Languedoc pourrait encore donner une récolte moyenne.

Ce qui n'a pas encore pris un bel aspect, ce sont les jeunes plantiers greffés sur place cette année. Les greffons sont lents à végéter et les pousses sont encore bien irrégulières.

Un certain nombre important de vignes où l'on a fauché les herbes ne sont pas encore cultivées depuis l'été dernier. Nous nous demandons si l'on pourra les labourer, à cause du durcissement du sol par le vent du Nord, après le tassement des pluies fréquentes et fortes qui sont tombées pendant tout l'hiver.

Ces vignes, jusqu'à maintenant, ont bel aspect et portent une belle récolte de raisins bien formés.

Dans l'impossibilité de les labourer, il faudra faire travailler le pied à la main, aussitôt qu'on pourra suspendre les sulfatages.

Marchés vinicoles et défense du vin. — A cause de l'invasion du mildiou signalée sur tous les points de notre région, les cours se maintiennent à la hausse ; mais les transactions restent calmes. Le vin rouge montagne de la Coopérative de vinification de Frontignan s'est vendu par lots, cette semaine, à 100 et 110 francs l'hecto pris en cave.

Les marchés de nos principales villes des centres viticoles ont été beaucoup plus animés que les précédents, à cause des réunions et meetings tenus par les comités de défense du vin et la C. G. V., qui suit le mouvement.

Les propriétaires viticulteurs, à cause des maladies qui menacent d'enlever une partie de la récolte, ne pensent pas à vendre leur vin en ce moment.

Ils manifestent, entraînés par les comités de défense du vin qui se sont créés dans un certain nombre de localités, sur l'instigation du Comité de Puichéric (Aude) et d'une association du Gard.

On abandonne même les sulfatages pour se rendre au marché de la ville, afin de grossir le nombre de manifestants.

Jusqu'à aujourd'hui, la majorité des viticulteurs était restée au travail dans les vignes. La semaine qui vient de s'écouler, le mouvement s'est accentué.

A Montpellier, le marché du mardi 17 juin a été particulièrement mouvementé. Les journaux politiques locaux, qui rivalisent de zèle pour insérer les communications pouvant faire plaisir aux viticulteurs, avaient fait une réclame plusieurs jours à l'avance en faveur d'un grand meeting vinicole. La C. G. V. n'avait prévu qu'une simple réunion, dans le fond d'une salle de café ; mais,

poussée et entraînée par Puichéric et les comités de défense du vin, elle transforma cette réunion presque privée en un meeting qui a pris une grande importance par le nombre de viticulteurs qui s'étaient rendus à Montpellier.

A 2 heures, le Pavillon populaire était envahi et l'esplanade devint bientôt noire de monde, où nous avons remarqué beaucoup de curieux non viticulteurs. Les haut-parleurs leur permettaient d'entendre les orateurs ou plutôt les cris et le brouhaha qui se produisaient dans la salle.

Sauf le discours de Gustave Coste, président de la C. G.V., qui fut écouté avec assez d'attention, le restant de la séance se poursuivit en récriminations contre les parlementaires, les dirigeants de la C. G. V. qui s'étaient contentés, disaient orateurs, « de sabler le champagne avec certains parlementaires et de rougir leurs boutonnières ».

Un sénateur socialiste de l'Hérault, non viticulteur, qui, ayant entendu dans le cours du meeting attaquer le président du Conseil Tardieu, voulut, en fin de réunion, prendre la parole ; mais, au moment où il prononçait ces paroles : « Je tâche d'amener mes collègues du Sénat à former une majorité contre Tardieu », les vociférations s'élevèrent dans la salle et au dehors ; on cria : « Démission » de toutes parts, et le tumulte fut si grand qu'on coupa le courant des haut-parleurs. Le sénateur fut obligé de se réfugier au milieu d'un groupe d'amis.

Cet incident et ce tumulte n'empêchèrent pas les viticulteurs de se grouper, sur l'appel du Comité de Puichéric et du président de la C. G. V., pour se rendre à la Préfecture en nombre imposant et très digne, pour apporter au Préfet l'ordre du jour qui suit :

« L'assemblée proteste avec la plus grande énergie contre la décision prise par le Gouvernement de ne donner aucune solution au problème algérien, en faisant valoir la nécessité de tenir compte des sentiments et de la psychologie de l'Algérie, ainsi que de l'état d'esprit du Parlement, mais sans tenir compte des charges fiscales et sociales, ni des conditions de main-d'œuvre qui mettent la viticulture de la métropole en état d'infériorité.

« Déclare qu'une telle décision est un arrêt de mort pour la viticulture française ; qu'elle prive de leurs moyens d'existence pluseurs millions de Français qui, dans les circonstances actuelles, ne sauraient en trouver d'autres.

« Invite les représentants de la région à refuser leur confiance à tout Gouvernement qui n'admettrait pas comme base du statut de la viticulture l'aménagement du marché de consommation entre la production métropolitaine et la production algérienne.

« Les adjure de faire un suprême effort pour obtenir de la justice du Parlement cette solution qui, seule, peut épargner à la viticulture française un désastre sans précédent.

« Et demande que la perception des impôts pour l'année en cours soit suspendue jusqu'à la solution de la crise. »

Nous trouvons que le dernier paragraphe de cet ordre du jour aurait pu être supprimé. La misère, chez les viticulteurs de notre région, peut se faire sentir dans quelque temps ; mais, après les bonnes années de vente, les contributions peuvent se payer cette année.

Pendant qu'on manifestait à Montpellier, un parlementaire se disant porte-parole de la viticulture et du commerce des vins, avait réuni quelques amis dans une région où l'on cultive surtout les châtaigniers : sa lettre d'excuses, lue à la réunion de Montpellier, provoqua, comme on s'en doute, les quolibets les plus variés. — E. F.

Situation du vignoble alsacien. — L'époque des gelées blanches a été traversée sans qu'il y ait eu des dégâts au vignoble alsacien. La vigne est bien sortie et porte des semences en nombre suffisant pour promettre un bon rendement moyen.

Le temps orageux et à la fois très chaud des dernières semaines étant de nature à favoriser le développement du mildiou, le viticulteur est en train de le combattre avec la dernière énergie. Le second traitement a été appliqué d'une façon à peu près générale, et le troisième le sera très prochainement. Comme les papil-

lons des Cochylis et Eudémis ont voltigé en nombre plus ou moins grand par endroits, il est à prévoir qu'il y aura quelques dégâts de la première génération sans pouvoir en définir l'importance dès maintenant.

La situation du marché est la suivante à Riquewihr :

Pour les chasselas de l'année 1929 qui font d'agréables vins de table peu acides et titrant environ 9°, les stocks sont assez faibles à la propriété. Des quantités plus ou moins fortes ne cessent d'être enlevées, de sorte qu'il ne restera plus grand'chose aux vendanges. Il n'en est pas de même pour les vins courants de l'année 1928 dont restent encore quelques milliers d'hectos à la propriété, cette dernière ne se décidant pas facilement à réduire ses prétentions pour les vins de l'année 1928 qui, incontestablement, ont été cotés trop haut au début. Les cours actuels des chasselas de l'année dernière varient entre 170 et 200 francs suivant qualité, l'hecto nu, pris en cave. Les 1928 seraient obtenables de fr. 200 à 240. Les vins de cépages de cru sont vendus à la propriété. Parmi les vins fins de l'année 1929 dont la qualité est très bonne se trouvent des lots particulièrement intéressants. Si la situation est assez bonne au point de vue vente à Riquewihr et dans quelques communes de ses environs immédiats, d'autres centres, notamment ceux qui ont poussé les plantations de producteurs directs blancs se plaignent de mévente. Il est à ajouter que les moûts des hybrides rouges Oberlin ont été très recherchés à des prix rémunérateurs.

Reste encore à signaler le tir par fusées paragrêles qui est organisé au vignoble alsacien sur une vaste échelle. Des nuages menaçants aussitôt apparus, les gardes champêtres et employés communaux se rendent aux postes qui leur sont désignés. La municipalité de Riquewihr a fait construire un nombre respectable de cabanes en ciment armé, qui à la fois offrent un abri à une vingtaine de personnes en cas d'orage, en même temps qu'elles servent de postes de tir paragrêle. Il y a dans quelques-uns de ces abris des dépôts de fusées sous clef prêtes à être employées en cas de menace de grêle. La première fusée qui part soit d'ici, soit d'une commune voisine, donne le signal de départ pour l'entrée en action générale. Le résultat du tir paragrêle est très discuté, nous le savons. Cependant, il a bien été constaté que des fusées bien placées sont arrivées à déchirer de gros nuages, ce qui pour le moins paraît intéressant. Voyant nos vignerons faire l'impossible pour sauver leur récolte par des traitements répétés, travail bien pénible en côtes qui ne sont pas toujours accessibles aux voitures, pourquoi les municipalités, d'accord avec les Syndicats viticoles, ne feraient-ils pas tout ce qui paraît humainement possible pour parer à des catastrophes amenées par la grêle ? — F.-E. Hugel.

Situation du vignoble de Vaucluse. — La vigne, en Vaucluse, a donné, jusqu'à ce jour, les plus grandes espérances par une très bonne sortie de raisins, une luxuriante végétation, et l'absence de maladies cryptogamiques, du moins en apparence. Seules, quelques attaques d'Anthracnose sans grande importance qui ont fait croire à des brûlures par des bouillies trop acides, ont été constatées.

En somme, perspective d'une belle récolte.

Cependant, la confiance des viticulteurs vauclusiens commence à s'ébranler aujourd'hui. La température anormale de ces derniers temps, pluie presque chaque jour, rosées équivalant à une ondée chaque matin, orages violents accompagnés de grêle, chaleur très lourde dans les intervalles, provoquent les plus vives inquiétudes que viennent augmenter les nouvelles alarmantes des régions voisines. Aussi, les traitements redoublent, liquides et poudres sont répandus sans relâche et à profusion, car le Mildiou qu'on n'avait pas encore aperçu a commencé, depuis quelques jours, à se montrer sur les feuilles, et, ce qui est plus grave, sur les grappes. Ces manifestations, cependant peu nombreuses, et très disséminées, font redouter une invasion générale que les conditions climatériques des plus favorables au développement des maladies cryptogamiques pourraient rendre désastreuse.

Le mistral quelquefois gênant par sa violence est ardemment désiré. Lui seul paraît à tous capable de conjurer un désastre, mais Eole ne paraît pas vouloir encore changer la direction de son souffle, et les moins pessimistes ne

paraissent pas exempts d'une certaine crainte au sujet de la récolte future. — ALEXANDRE TACUSSEL, *président de l'Office agricole départemental du Vaucluse.*

Situation viticole des Pyrénées-Orientales. — Le Syndicat régional de Perpignan a tenu à affirmer, dans la presse, qu'il s'était dépensé autant qu'il l'avait pu pour préconiser les mesures susceptibles de remédier à la crise actuelle. Il demande à ses adhérents de lui faire confiance.

Toutes les mesures jugées nécessaires à la cause commune seront proposées et tous les efforts seront tentés pour les faire aboutir. — H. J.

Une déclaration du Gouvernement sur la crise viticole et les lois prochaines. — Recevant le 18 juin une délégation désignée par le Groupe viticole du Sénat, et présentée par M. Maurice Sarraut, qui exposa la situation viticole, M. André Tardieu, président du Conseil, fit une réponse que la presse a résumée de la façon suivante :

1. Que le projet de loi dont nous avons reproduit le texte viendra en discussion aussi rapidement que le désire la délégation, c'est-à-dire dès le dépôt des rapports des commissions de la Chambre ;

2. Que toutes les suggestions, les amendements, les modifications qui pourront être apportés au texte du projet, notamment par la Commission interministérielle de la viticulture, seront examinés avec bienveillance par le gouvernement ;

3. Qu'il a confiance dans toutes les populations méridionales, si malheureuses, mais si profondément républicaines, et qu'il compte sur elles pour n'attendre le triomphe de leurs revendications légitimes que des voies légales ;

4. Qu'en ce qui concerne la dotation de 775 millions du service de l'alcool, somme qui appartient au Trésor, il n'est pas dans l'intention du gouvernement d'en priver le service, et par là de priver l'agriculture en général et la viticulture des ressources qu'elles escomptent pour les nécessités économiques de l'alcool ;

5. Qu'en ce qui touche le tarif douanier, la loi du 1er janvier 1930 continuera à être appliquée et que les suggestions du groupe en ce qui concerne le relèvement des droits vont faire l'objet d'un examen extrêmement attentif ;

6. En ce qui touche la réorganisation du service des fraudes, le président du Conseil déclare qu'elle est imminente.

Pour les autres mesures suggérées par la note très complète que lui a remise, au nom de la délégation, M. Maurice Sarraut, il se réserve d'en examiner les répercussions financières, notamment au point de vue de la question des impôts et des dégrèvements demandés.

Il a rappelé que sur les 18 points dont il avait été saisi, le 4 décembre dernier, par les présidents des groupes viticoles du Sénat et de la Chambre, le gouvernement en avait fait réaliser 15, et qu'il avait le très grand désir de travailler en complet accord avec les Commissions parlementaires et les groupes viticoles en vue de faire, sans aucun retard pour la viticulture, tout l'effort possible tendant à améliorer sa situation et à prévenir des crises dont il reconnaît la gravité et dont il désire la préserver.

Protestation de la C. G. V. pour la défense de l'art. 4 de la loi du 1er janvier 1930. — « La C. G. V proteste contre l'offensive dirigée par la Chambre de Commerce de Paris et l'Association Nationale d'Expansion économique contre la loi du 1er janvier 1930, sous le prétexte que cette loi motiverait des représailles douanières des pays viticoles étrangers.

« Elle fait observer que l'art. 4 de la dite loi ne constitue pas une disposition douanière, mais une disposition de régime intérieur tendant à maintenir la loyauté du commerce et reproduisant les dispositions prises par des pays viticoles étrangers tels que l'Espagne et l'Italie.

« Il serait inconcevable de sacrifier la production viticole nationale au mirage de l'exportation ; alors que partout un violent nationalisme économique se développe, qui a justement pour objet de demander aux consommateurs de n'acheter que des produits nationaux ; vouloir asseoir la prospérité de la na-

tion sur une exportation à outrance des pays industriels est une pure chimère ; au lieu de rêver de conquérir le monde, les industriels devraient réfléchir qu'ils ont en France même près de vingt millions de consommateurs qui pourraient être pour eux des clients privilégiés.

« A un moment où la viticulture traverse une crise des plus graves, ce serait lui donner le coup de grâce que de favoriser l'importation des vins étrangers et réduire à néant le pouvoir d'achat des viticulteurs. »

Décret sur les livraisons d'alcool de vin

(Exécution de la loi du 19 avril 1930, décret du 20 juin, paru à l'*Officiel* du 21 juin 1930.)

Art. 1er. — Dans la limite de l'avance de 250 millions de francs dont l'article 2 de la loi du 19 avril 1930 autorise l'ouverture et sous déduction des sommes consacrées aux achats amiables réalisés en exécution du décret du 1er mai 1930, il sera procédé à des achats d'alcool de vin par la voie de livraisons obligatoires imposées, tant en France qu'en Algérie, aux viticulteurs ayant récolté, en 1929, plus de 500 hectolitres de vin de consommation courante dans des vignobles dont le rendement a dépassé 50 hectolitres à l'hectare.

Les alcools achetés doivent titrer au moins 60 degrés centésimaux à la température de 15° centigrades ; ils ne peuvent être tirés que de la distillation du vin, à l'exclusion des piquettes, des marcs, des lies et, en général, de tous les sous-produits du vin ; leur fabrication doit avoir été faite sous la surveillance des employés des contributions indirectes ou des contributions diverses.

Art. 2. — Chaque déclaration de récolte souscrite à la mairie sert de base à la détermination des quantités d'alcool à livrer par les récoltants visés à l'article précédent.

Au cas où la récolte comprend à la fois des vins de consommation courante et des vins pour lesquels une appellation d'origine a été déclarée, les viticulteurs doivent, à défaut de mention portée sur la déclaration de récolte, faire connaître la superficie des vignes donnant des produits d'origine qu'ils ont exploitées en 1929. Cette déclaration complémentaire, souscrite à la recette buraliste du lieu où la vinification a été opérée, peut être vérifiée par les employés des contributions indirectes ou des contributions diverses.

Art. 3. — La richesse alcoolique réelle retenue pour la conversion en alcool pur du volume des vins est fixée forfaitairement comme suit :

Vins récoltés en Algérie, 10 degrés centésimaux ;

Vins récoltés dans les départements où la loi du 4 août 1929 interdit le sucrage, 8 degrés centésimaux ;

Vins récoltés dans les autres départements, 7 degrés centésimaux.

Art. 4. — Les quantités d'alcool à livrer obligatoirement par les viticulteurs ayant récolté leur vin dans des vignobles dont la production à l'hectare a été supérieure à 80 hectolitres, sont déterminées d'après le barème suivant :

Lorsque le rendement dépasse 200 hectolitres à l'hectare, 33 % de l'alcool pur représenté par la totalité des vins de consommation courante déclarés ;

Lorsque le rendement est compris entre 151 et 200 hectolitres à l'hectare, 30 % ;

Lorsque le rendement est compris entre 100 et 150 hectolitres à l'hectare, 27 % ;

Lorsque le rendement est compris entre 81 et 100 hectolitres à l'hectare, 24 %.

Toutefois, pour les rendements n'excédant pas 160 hectolitres à l'hectare, il est accordé un abattement de 25 % quand la récolte ne dépasse pas 1.000 hectolitres, et de 20 % quand la récolte est comprise entre 1.001 et 3.000 hectolitres.

Pour les productions excédant 50 hectolitres à l'hectare sans dépasser 80 hectolitres, la quotitr des livraisons est de :

22 % quand la récolte est supérieure à 50.000 hectolitres ;

20 % quand la récolte est comprise entre 20.001 et 50.000 hectolitres ;

18 % quand la récolte est comprise entre 5.001 et 20.000 hectolitres ;

15 % quand la récolte est comprise entre 1.001 et 5.000 hectolitres ;
10 % quand la récolte est comprise entre 501 et 1.000 hectolitres.

Les quantités d'alcool résultant de l'application du barème ci-dessus seront diminuées pour chaque viticulteur des quantités qu'il s'est engagé à céder à l'Etat par offres faites en exécution du décret du 1er mai 1930.

Art. 5. — L'administration a la faculté de réduire la quote-part imposée à chaque producteur, afin de maintenir l'ensemble des achats dans la limite du crédit de 250 millions ouvert par l'article 2 de la loi du 19 avril 1930. Mais, le cas échéant, la réduction portera par priorité sur les récoltes des viticulteurs qui ont fait à l'Etat des offres volontaires ainsi que, s'il y a lieu, sur les récoltes visées au troisième paragraphe de l'article qui précède et, tout d'abord, parmi ces récoltes, sur les plus faibles et celles accusant le moindre rendement à l'hectare.

Art. 6. — L'administration peut renoncer à imposer des livraisons à certains récoltants gravement sinistrés en tant que viticulteurs ou lorsque ,en raison des faibles quantités d'alcool à acheter dans une même région, l'enlèvement des produits entraînerait des frais élevés et présenterait des difficultés particulières

Art. 7. — En vue de la fourniture des prestations, les viticulteurs sont autorisés à acheter de l'alcool ou du vin ; mais, dans ce cas, la fabrication des alcools ne peut remonter à une date antérieure au 20 juin 1930. En outre, pour que l'opération soit considérée comme ne revêtant pas un caractère commercial, les intéressés doivent justifier que le vin mis en œuvre était propre à la consommation.

Art. 8. — Les prix d'achat par l'Etat sont fixés ainsi qu'il suit :

1° Alcools rectifiés bon goût, 650 francs l'hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades ;

3° Flegmes titrant au moins 90°, 600 francs l'hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades ;

3° Flegmes titrant entre 80 et 90°, 570 francs l'hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades ;

4° Flegmes titrant entre 70 et 80°, 560 francs l'hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades ;

5° Flegmes titrant entre 60 et 70°, 550 francs l'hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades.

Ces prix sont augmentés de 50 francs pour le complément de livraisons qui pourrait être imposé aux viticulteurs ayant fait à l'Etat des offres amiables d'alcool correspondant au moins à 10 % de leur récolte.

En ce qui concerne les livraisons faites par les viticulteurs métropolitains, ces prix s'entendent de l'alcool rendu sur wagon, gare expéditrice, dans les wagons réservoirs de l'acheteur ou, au gré de celui-ci, dans les fûts en fer du vendeur prêtés gratuitement pour trente jours, les frais de transport par chemin de fer à plein et à vide étant à la charge de l'acheteur.

En ce qui concerne les livraisons faites par les viticulteurs algériens, ces prix s'entendent de l'alcool rendu et reconnu sur quai d'un port français, au gré de l'acheur, dans les fûts en fer des vendeurs, prêtés gratuitement pour un séjour de trente jours en France ; les frais de reprise des fûts sur le même quai et de transport à vide par mer sont à la charge des vendeurs. Les quantités d'alcool stockées en Algérie sont payées à la parité des prix ci-dessus.

Les quantités d'alcool payées au vendeur sont celles reconnues sur wagon ou sur quai d'un port français par le service des contributions indirectes et portées sur le titre de mouvement. Les payements à chaque vendeur, d'après les quantités reconnues, seront effectués chaque quinzaine ; si la somme à verser excède 3.000 francs, le règlement sera opéré par voie de virement au compte ouvert dans une banque ou à la poste au nom du vendeur.

Art. 9. — La direction des poudres (service des alcools) fixera les conditions de recettes et réglera les modalités de payement, d'emmagasinement et d'enlèvement des alcools, et généralement toutes les questions de détail soulevées par l'application du présent décret.

Art. 10. — Un avis, indiquant la quantité d'alcool à livrer, sera adressé à chaque viticulteur, qui devra faire connaître, *dans le délai de quinze jours*, à compter de la réception de l'avis, la date à laquelle il sera en mesure d'effec-

tuer la fabrication et la livraison ; cette date ne peut être postérieure au 31 décembre 1930.

Faute de réponse dans le délai imparti, l'époque de la fabrication sera fixée d'office par l'administration. Les vendeurs pourront être tenus d'assurer la conservation des alcools jusqu'à l'époque fixée par l'acheteur. Dans ce cas, des acomptes, représentant les neuf dixièmes de la valeur des alcools stockés, leur seront alloués, dès achèvement de la fabrication ; ils recevront, en outre, pour freinte, location de bacs et assurance, une indemnité de 1 franc par mois et par hectolitre d'alcool stocké.

La crise et le carburant national. — M. Loucheur, député du Nord, a déposé sur le bureau de la Chambre la proposition de résolution suivante :

« La Chambre invite le Gouvernement à proposer et à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour donner le plus grand développement possible à l'emploi du carburant national. En conséquence, elle l'invite à proposer et à organiser un régime de l'alcool, qui comprendrait, notamment, le fonctionnement d'une caisse compensatrice dotée du reliquat de l'ancien compte des alcools, et qui, respectant les droits légitimes des producteurs de betteraves, serait de nature à apporter un remède efficace à la crise viticole. »

Les importateurs d'essence auraient-ils perdu, *enfin* (!) leur puissance jugulatrice du carburant national, et celui sortirait-il *enfin* (!) des oubliettes cadenassées par les magnats du pétrole ?

Les vins du Réseau d'Orléans. — Désireuse de mieux faire connaître les ressources agricoles de son Réseau, la Compagnie d'Orléans convie, cette année, les sommeliers de Paris à la visite des vignobles et chais des régions du sud de son Réseau, ainsi que des départements du Gers et des Basses-Pyrénées.

Trop de vins, remarquables par leurs qualités, sont encore méconnus en France et il n'est pas douteux qu'à côté des Bordeaux dont la renommée n'est plus à faire, bien des produits de la viticulture de la région de la Garonne, notamment, seraient dignes de figurer sur la table des grands restaurants parisiens.

Au cours de son déplacement, la mission visitera de nombreux chais de propriétaires et des caves de négociants, avec l'intention, de retour à Paris, de vanter comme il convient les mérites des « mousseux » de Gaillac, des vins de carafe et de bouteille du Lot, du Lot-et-Garonne et des Basses-Pyrénées, des armagnacs du Gers, etc...

Une grande manifestation agricole à l'Ecole nationale d'Agriculture de Rennes. — L'Ecole nationale d'Agriculture de Grandjouan-Rennes se prépare activement à fêter, le 13 juillet, le centenaire de sa création.

Le Conseil d'administration de l'Ecole, l'Association des anciens élèves et le Comité d'organisation, récemment nommé, ont à cœur d'organiser, ce jour-là, une grande manifestation, digne de l'Ecole nationale de Rennes et de l'Enseignement supérieur agricole.

A cette occasion, il sera procédé, dans la cour d'honneur de l'Etablissement, à l'inauguration du buste de Jules Rieffel, fondateur de l'Ecole, qui consacra toute sa vie au progrès agricole en Bretagne.

Nous savons que plusieurs ministres vont être incessamment pressentis et invités à présider cette manifestation. Nous y donnons rendez-vous à tous ceux qui, dans la Région de l'Ouest, et même bien au delà, savent qu'une amélioration constante de la production agricole est un facteur essentiel de la prospérité nationale.

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

Paris. — Prix de vente de gros à gros : vin rouge 8° environ, 120 à 125 francs ; 9°, 135 à 175 fr. ; 10°, 150 à 160 fr. ; Corbières 11°, 175 fr. et au-dessus ; Vin blanc ordinaire, 170 fr. et au-dessus ; Vin blanc supérieur, 185 fr. et au dessus,

Ces prix s'entendent à l'hecto nu, pour marchandises prises en Entrepôt-Paris, livrées dans les fûts du vendeur prêtés pour 15 jours.

Prix de vente en demi-gros : Vins rouges ordinaires 8°5 à emporter, de 180 fr. et au-dessus ; Vin rouge ordinaire de 9° 190 fr. et au-dessus ; Vin rouge 10°, 210 fr. et au-dessus. Vin blanc ordinaire, de 8° ½ à 9°, 220 fr. et au-dessus, 9° ½ à 10°, 240 fr. et au-dessus l'hectolitre. Droits compris.

Prix au détail : vin rouge, de 510 fr. à 540 fr. ; vin blanc dit de comptoir, à 600 fr. Picolo, 600 fr. Bordeaux rouge vieux, 950 fr. Bordeaux blanc vieux, 975 fr. Ces prix s'entendent à la pièce rendue dans Paris, droits compris. — Vins rouges au litre, de 1 fr. 75 à 2 fr. 30. Vins blancs, de 2 fr. 30 à 2 fr. 60.

Bordeaux. — Le tonneau 1928 : 1er crus rouges, 25.000 à 30.000 fr. ; 4e crus, 7.500 à 9.000 fr. ; bourgeois ordinaires, 3.600 à 4.500 fr. — 1er crus blancs, 12.000 à 15.000 fr. (Yquem, 45.000 fr.) ; graves ordinaires, 3.200 à 3.500 fr. ; graves supérieurs, de 4.500 fr. à 5.000 fr.

Beaujolais. — Suivant choix, la barrique, rouges, Mâcon 1res côtes, de 425 à 500 fr. Mâconnais, 350 à 400 fr. ; blancs, 400 à 750 fr. Beaujolais, de 475 à 775 fr.

Vallée de la Loire. — *Orléanais.* — Vins rouges du pays, Gris Meunier, 380 fr. à 450 fr. la pièce nue. Vins blancs de Sologne, la pièce nue, de 250 à 300 francs. Vins blancs de Blois, 190 à 240 francs la pièce nue.

Vins de Touraine : Vins blancs 1928 supérieurs, de 400 à » francs. Vins rouges, 9°5 à 11°, de 200 à 210 francs l'hectolitre. Gros plants 1928 ordinaires, 450 fr. Gros plants 1928 supérieurs, 600 fr. Muscadets 1928, 1.000 à 1.200 francs.

Vins d'Anjou : Rouges Groslot, 13 fr. à 13 fr. 50 le degré. Rosés Gamay, de 300 fr. à 450 fr. Vins blancs de coulage, de 500 à 700 fr. Blancs de fillette, de 800 à 950 fr. Blancs secs, de 600 à 700 francs.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1929, 1er choix, 550 à 600 fr. ; 2e choix, de 450 à 550 fr. Gros plants 1929, de 225 fr. à 275 fr. la barrique nue prise au cellier du vendeur.

Algérie. — Vins 1929, 12 avril 1930 : Rouge, 6 fr. 25 à 7 fr. 50 le degré. Vins blancs, de rouges » fr. » à » fr. » le degré. Blancs de blancs, de » fr. » à » fr. le degré. Vins pour la distillerie, de 6 fr. » à » fr. » le degré. Trois-six de marc, 590 à 575 fr. les 100°. Marc rectifié extra neutre, 700 à » fr.

Midi. — *Nîmes (23 juin 1930).* — *Cote officielle :* Vins rouges de 1929. Vins rouges, de 8 fr. 50 à 9 fr. » le degré, supérieurs, de 9 fr. » à 9 fr. 50 le degré. Costières, de 10 fr. » à 10 fr. 50 le degré. Vins blancs, 10 à 11°, de 9 fr. » à » fr. ». Rosé, Paillet, » fr. » à » fr. » le degré, pas d'affaires. Trois-six de vin 86°, de 750 fr. à 775 fr. ; trois-six de marc 86°, de » fr. à » fr. ; eau-de-vie de marc 52°, de 370 fr. à 385 fr. l'hectolitre. Vins à distiller, de 6 fr. 50 à 7 fr. » le degré.

Montpellier (17 juin 1930). — Vins rouges 1929 : de 8° à 10°, de 60 à 70 fr. l'hecto ; supérieur, de 9° à 11°, de 75 à 100 fr. l'hecto. Vins rosés, de » fr. » à » fr. Vins blancs de blancs, 11°2, à » fr. l'hectolitre. Esprit de vin à 86°, de » à 750 fr. les » degrés. Eaux-de-vie de Montpellier à 52°, de » fr. à » fr. Marc 52°, 680 fr. à » fr. Esprit de marc à 86°, de » à » fr.

Béziers (13 juin). — Récolte 1929 : Vins rouges de 7 fr. 50 à 9 fr. » le degré. Rosés, de » à » fr. » le degré. Bourrets et Picpouls, de » à » fr. le degré. Trois-six de vin, 86°, de » à » fr. Eau-de-vie de Béziers, 52°, de » à » fr. ; trois-six de marc 86° » à » fr. Eau-de-vie de marc 52°, de » à » fr.

Minervois. — Marché d'Olonzac du 22 juin 1930. Vins, de 8 fr. 50 à 10 fr. le degré avec appellation d'origine minervois.

Perpignan (21 juin 1930). — Vins rouges 1929, de 8 à 11°, de 7 fr. 75 à 8 fr. 50 le degré. Tendance à la hausse.

Carcassonne (21 juin). — Vins rouges 1929, de 8 fr. 50 à 10 fr. le degré.

Alsace. — Vins blancs courants, nouveaux. — H.-Rhin, de 200 à 220 fr., B.-Rhin, de 170 à 200 fr. ; 1928, H.-Rhin, de 260 à 300 fr. ; B.-Rhin, de 200 à 280 fr. — Vins blancs, nouveaux 1929 : H.-Rhin, de 300 à 400 fr. ; B.-Rhin, de 280 à 350 fr. — Vieux 1928 : H.-Rhin, 300 à 400 fr. ; B.-Rhin, 290 à 420 fr. Hybrides 1929, B.-Rhin, » à » fr. Vins blancs fins (enbouteilles), 7 à 14 fr.

COURS DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES

Produits œnologiques. — Acide tartrique, 19 fr. 50 le kg. — Acide citrique, 22 fr. » le kg. — Métabisulfite de potasse, 640 fr. les 100 kgs. — Anhydride sulfureux, 210 fr. à » fr. — Phosphate d'ammoniaque, 580 fr.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* : Sylvinite (riche) 18 de potasse, 17 fr. »; sulfate de potasse (1) 46 %, 95 fr. 30; chlorure de potassium, 49 %, 69 fr. 60; *Engrais azotés* : Nitrate de soude 15,5 % d'azote de 119 fr. 50 à 121 fr. » les 100 kgs. — Nitrate de chaux 13° d'azote, 98 fr. 50 à 114 fr. 50 les 100 kgs; sulfate d'ammoniaque (20,40 %), 116 fr. » à 124 fr. 50; sulfonitrate d'ammoniaque (25,5 % d'azote). 154 fr. à » fr. ». — *Engrais phosphatés :* Superphosphate minéral (14 % d'acide phosphorique), 29 fr. 50 à 34 fr. » les 100 kgs; superphosphate d'os (G. M.), (0.15 % d'azote, 16 % d'acide phosphorique), 49 fr. ». — **Phosphates Pilon**, 2 d'azote 10, 46 fr. — Os dissous (2 % d'azote, 10 % d'acide phosphorique), 56 fr. ». — Cyanamide en grains 20 % d'azote, 114 fr. — Sang desséché moulu, (10 à 12 % azote organique) l'unité, 14 fr. 50; corne torréfiée (13 à 15 % azote organique), 14 fr. 25 l'unité.

Soufre sublimé (Bordeaux), 133 fr. à » fr.; **Soufre trituré**, 110 fr. — **Sulfate de cuivre, cristaux en gros cristaux**, 281 fr. 100 kgs; neige, 286 fr. — **Sulfate de fer**, cristallisé 100 kgs, 33 fr. à ». — **Chaux**, 31 fr. — **Chaux blutée**, de 95 à 105 fr. la tonne. — **Plâtre cru tamisé**, 60 fr. — **Carbonate de soude**, 85 fr. les 100 kg. — **Nicotine** à 800 gr., 350 fr. le litre. — **Arseniate de plomb**, 690 fr. en bidons de 30 kgs, 800 fr. en bidons de 10 kgs, 900 fr. en bidons de 5 kgs et 1.000 fr. en bidons de 2 kgs. — **Arséniate de chaux** (calarsine en pâte). En fûts de 50 kgs, 4 fr. 25 le kg. En boîtes de 3 kgs, 6 fr. le kg. En fûts de 25 kgs, 4 fr. 50 le kg. En boîtes de 1 kg 500, 6 fr. 75 le kg. — **Suifs glycérinés**, 80 %, 445 fr. les 100 kgs.

TABLE DES AUTEURS

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

A. (H.) — La nouvelle loi sur le régime des vins, 36, 53, 96 — La récolte de 1929, 72. — La taxe unique sur les vins, 257. — Les gelées dans le vignoble de l'Est et du Centre-Est, 455. — Situation du marché des vins, 353. — Situation du marché, sorties, stocks et consommation des vins pendant le mois de décembre 1929, 73; janvier 1930, 150; février, 230; mars, 330; avril, 433; mai, 526.

Aubriot. — Vignoble de la Moselle, 515.

Armagnac (Dr). — Les poudrages comme insecticides, 333. — Poudrages, 415.

Aumeran (Adolphe). — Contre l'Algérie, 297.

B. (M.). — Situation du vignoble de Bourgogne, 217. — Vignoble de la Côte de Nuits, 470.

Bender (Emile) — La contenance des bouteilles et la loi sur les vins, 101.

Billeau (A.). — Limitation des plantations de producteurs directs en Roumanie, 521.

Biron (Marcel). — Poudrages au fluosilicate de baryum, 226.

Blaha (Ing. Dr Josef). — La flore épiphytique des fruits à noyau, 43.

Bonnet (Dr). — Vignoble de la Drôme, 470.

Bonnet (J.). — La presse horizontale en huilerie d'olives, 405.

Bonnet (J.) et **Devaux** (M.). — La coopérative oléicole régionale de Manosque, 247.

Bruno (A.). — Hypothèses nouvelles sur le mode d'action de la potasse, 427.

C. (G.). — La Champagne et les projets de loi viticoles, 321.

C. (J.). — Vignoble de la Loire-Inférieure, 515.

Coq (Célestin). — A propos des presses à huile, 356.

Coste (Gustave). — Une prétendue violation des accords commerciaux, 215.

D. (A.). — Les vins de France au concours général agricole, 217. — Les vins algériens, 252. — Les ravages de la gelée au 20 avril en Mâconnais-Beaujolais, 355.

D. (M.). — Protection des appellations d'origine : au Canada, 17. — La Société d'encouragement à l'agriculture de l'Hé-

rault et la viticulture, 56. — Vœux du Comice agricole de Narbonne, 57. — Importation de plants de vigne algériens, 78. — Le régime de l'alcool en Belgique, 78. — L'art. 4 de la loi du 1er janvier 1930, 97, 114. — La question des vins grecs, 97, 196. — La déclaration de récolte, 97. — Projet de décret concernant les vins de liqueurs, 97. — Taxe unique sur les vins, 113. — La loi sur les vins et sa répercussion sur nos relations commerciales, 115. — Le Puy-de-Dôme et la nouvelle loi sur les vins, 116. — Réduction des droits d'accise sur les vins aux Pays-Bas, 116. — Projet de loi belge sur la vente de l'alcool, 118. — Proposition de loi pour le vinage en franchise, 195. — La C.G.V. du Centre et de l'Ouest et la Commission de la Viticulture, 196. — Modification des tarifs applicables aux vins en Allemagne, 196. — Taxes intérieures sur les vins, en Allemagne, 196. — Réduction du droit yougoslave sur les liqueurs, 196. — La société centrale d'agriculture de l'Hérault et la viticulture, 196. — La Chambre d'agriculture de la Gironde et la propagande en faveur du vin, 197. — Les taxes sur la consommation du vin en Allemagne et la Commission des Boissons à la Chambre, 198. — Organisation nationale d'assurance en faveur des agriculteurs victimes des calamités atmosphériques, 234. — La Chambre d'agriculture des Pyrénées orientales et la question du vin, 277. — Création à Milan d'une bourse aux Vins, 336. — Exportation des vins et liqueurs en Belgique, 338. — Notre commerce des spiritueux, liqueurs et vins en Australie, 398. — Droits sur les vins mousseux en Bolivie, 478. — Décret du vin aux Pays-Bas, 478. — Importations des vins et alcools en Yougoslavie, 478. — Teneur en anhydride sulfureux des vins blancs importés au Canada, 478.

Destrioches (Marc). — Le nouveau régime des vins, 51.

Drouard (Charlotte). — La question du vin devant le Parlement, 48. — Les assurances sociales, 85. — Le décret pour l'application de la loi du 1er janvier 1930, 142. — Le décret concernant la vente des vins en bouteilles, 191. — La loi sur la taxe unique, 268. — Le projet de loi relatif à l'achat d'alcool par l'Etat, 301. — La loi pour améliorer le marché des vins, 347. — Le décret du 1er mai 1930 sur les achats d'alcool par l'Etat, 403. — Les allocations complémentaires aux victimes d'accidents du travail agricole, 429. — La loi de finances de 1930 et la viticulture ,446.

Dufoux (A.). — Les coopératives vinicoles mâconnaises, 69.

Dufoux (C.). — Vignoble beaujolais 475.

E. — Vignoble de la région de Bône (Algérie), 516.

F. — Anniversaire de la foire aux vins des grands crus du Haut-Rhin, à Ribeauvillé, 318.

F. (E.). — Situation viticole du Languedoc (dans chaque numéro). — Crise viticole et inondations : les terribles leçons, 229.

Faës (Dr). — Influence des conditions climatériques sur les champignons et insectes parasites des cultures, 441, 461.

Fournas (F. de). — Vignoble du Haut-Languedoc, 473.

G. (A.). — Vignoble du Bordelais, 487.

Gaujal (L.). — Carburant national et crise viticole, 94, 136.

Gillin (P.). — Nécrologie : Roger Marès, 413.

Grellet (Mac). — La grande misère de nos agrumes, 38. — Le problème viticole, 281. — Viticulteurs.., attention à l'analyse contradictoire, 389, 450.

Guittonneau (Gustave). — L'acide phosphorique et les maladies de carence des plantes arbustives, 61.

H. (P.). — Traitement des lies, 456.

Henriot (Et.). — Vignoble de la Champagne, 465.

Héron (G.). — Vignoble de la Haute-Garonne, 490.

Hügel (F.-E.). — Vignoble d'Alsace, 529.

J. (H.). — La loi sur les vins et les relations franco-helléniques, 234, 277. — Les apéritifs français en Belgique, 237 — La loi sur les vins et le syndicat des exportateurs de vins espagnols, 258. — Application éventuelle de l'art. 6 de la loi sur les vins, 276. — Belgique : projet de loi sur les boissons vineuses, 277. — La Chambre de Commerce de Bayonne et la loi sur les vins, 334. — La Chambre de Commerce d'Alger et le contingentement, 335. — Décisions des viticulteurs de la Russie subcarpathique, 335. — Importation des vins d'Anjou au Canada, 393. — La question des vins espagnols, 394, 458. — Prohibition d'importation des vins de table à Madère, 394. — Régime d'admission des vins en Allemagne, 394. — La Chambre de Commerce de Châlons-sur-Marne et les droits d'entrée des vins en Allemagne, 394. — La Chambre de Commerce du Gers et l'appellation vins du Gers, 398, 458. — La Chambre de Commerce de Constantine et le contingentement des vins algériens, 415. — Le contingentement, 416, 496, 517. — La loi du 1er janvier, 495, 696. — La loi du 1er janvier 1930 et le trafic des ports, 416, 457.— Assemblée des Présidents de Chambres d'agriculture, 417. — Situation viticole des Pyrénées orientales, 417, 455, 497, 531. — L'acquit jaune d'or en Allemagne, 418. — Protocole annexé au traité de Commerce franco-grec, 418. — Arbitrage entre la viticulture algérienne et la viticulture métropolitaine, 436. — Position du Commerce des vins au San Salvador, 458. — Le « Vin Monopol » norvégien, 476. — La proposition de loi sur le vinage, 496. — Contrebande des liqueurs au Canada, 497. — Régime des vins destinés à la fabrication des mousseux en Allemagne, 497. — Belgique : concurrence aux vins français, 497. — La Chambre d'agriculture de l'Hérault et la crise viticole, 517. — La Chambre de Commerce du Var et la crise, 518. — L'union girondine des syndicats agricoles et le projet de loi belge sur les boissons, 518.

Jounot. — A propos des vins tunisiens, 116.
Kayser (E.) et **Delaval**. — Nouvelle contribution à l'étude des levures sélectionnées, 325.

L. — Les fraudes de la loi de prohibition aux Etats-Unis, 394.
L. (J.). — Les appellations de « lieux fictifs » dans le commerce vinicole, 261. — De l'usage et de l'abus du mot « cuvée », 481. — Raisons sociales et appellations d'origine, 511.
L. (J.). — Vignoble de la Côte de Beaune, 471.
Labergerie. — Une lumière dans la nuit des assurances sociales, 172, 341. — Du reboisement de l'acacia, 238. — Odeurs spécifiques des cépages des vignes, 435. — Assurances sociales, 516.
Lagatu (H.). — Le problème de la fumure de la vigne, 241.
Leroy (Jean-Ch.). — L'action syndicale pour la défense des appellations d'origine viticoles, 124. — La loi du 1er janvier 1930 et les relations internationales, 141. — Les fraudes commerciales et la défense des produits vinicoles, 161, 193.

M. (P.). — La viticulture aux journées des Actualités agricoles de Bordeaux, 14. Nécrologie : Comte Jean-Chandon Moët, 257.
Malvoisin (A.). — La concentration des moûts, 501.
Marsais (P.). — Les jus de raisins et leurs débouchés, 8. — Pour ou contre la Terre, 121. — Un film sur l'hybridation de la vigne, 201. — Le bleu des vins de Champagne, 283.
Mathieu (L.). — Acidités et lois récentes, 212. — Acidités des vins : leur expression, leur détermination, 274.— Les odeurs des chais et des caves, 327.
Moreau (L.) et **Vinet** (E.). — L'année viticole 1929 en Anjou, 21.

P (A.). — La défense du vin à la Société d'Encouragement à l'agriculture de l'Hérault, 74.
P. (G.). — Vignoble de l'Hérault, 513.
Paillot (A.) et **Pussard** (R.). — Sur l'emploi en agriculture du sulfocyanure de cuivre, 483.
Palazy (Antonin). — Distillation libre, 146.
Perdoux (G.). — Vignoble de la Dordogne, 490.
Prosperi Vincenzo (Pr). — Les dangers éventuels du développement excessif des vignobles en Italie, 287, 306.

Raguenaud (Ulysse). — Vignoble de la Charente, 488.
Randoin (Mme Lucie). — Recherches sur la valeur alimentaire des jus de raisins frais et du vin, au point de vue de leur teneur en vitamines, 381, 421.
Rousseaux (Eugène). — Le vignoble de l'Yonne, 88, 128, 181. — La valeur hygiénique du vin, 509.
Rozier (A.). — Lettre ouverte à M. le Ministre de l'agriculture, 332. — Vignoble de la Gironde et de l'Armagnac, 485.

S. (F.). — Vignoble de l'Algérie, 492.
Salomon (R.). — Du raisin frais, 29. — Vignoble de Seine-et-Marne, 470.
Schribaux (E.). — Deux blés intéressants pour le Nord de l'Afrique, 449.
Semichon (L.). — Le problème de la vigne et du vin, 81, 101, 186, 208, 221.
Severin (Rachel). — Défense des vins du Réolais, 476.

T. (J.). — Vignoble du Roannais, 469.
Tacussel (A.). — Vignoble de Vaucluse, 530.
Tardy (Marthe). — XVIIIe Congrès de la Mutualité et de la Coopération agricole à Alger, 506.
Turrel (A.). — La crise viticole, 5.

V. (Ch.). — Vignoble de Touraine, 467.
Viala (Pierre). — Les matières colorantes contre le Mildiou et l'Oïdium, 41. — Valeur biologique et hygiénique du vin, 304. — La prohibition et le vignoble californien, 401.
Viala (P.) et **Marsais** (P.). — Crise viticole et vœux, 316.
Vidal (J.-L.). Vignoble des Charentes, 488.
Videau (Henri). — Crise viticole : solution pratique, 409.
Vivet (E.). — Contre le contingentement des vins d'Algérie, 296.

TABLE DES MATIERES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

ACADÉMIES, SOCIÉTÉS, SYNDICATS, ETC. — Société des Viticulteurs de France, 16, 58, 135. — Société d'agriculture de la Gironde, 17. — Confédération générale des vignerons du Midi, 37, 97. — La Société départementale d'encouragement à l'agriculture de l'Hérault et la viticulture, 56, 74. — Comice agricole de Narbonne : Vœux, 57. — Société centrale d'agriculture de l'Hérault, 196. — Société nationale d'Encouragement à l'agriculture, 316. — C.G.V. du Centre et de l'Ouest, 196. — Association nationale d'Expansion économique, 233. — Société nationale d'horticulture de France, 338. — Syndicat régional de Perpignan de la C.G.V. 295. — Fédération nationale des associations de défense des récoltes contre les dégâts de gibier, 336. — Office international du Vin, 395.
BIBLIOGRAPHIE. — Les maladies des Abeilles

(A. Nicoud), 18.— Puits, sondages et sources (Max Ringelmann), 78. — Ampelografia italiana (Dr Bruno Bruni), 158. — Bordeaux et ses vins (Ch. Cooks et Féret), 218. — Les dahlias (par G. Bellair), 218. — La loi du 1er janvier 1930, 338. — Crise viticole, par P. Pirodon, 438. — Annuaire international du vin, 438.

Chimie viticole. — Le problème de la fumure de la vigne, 241. — Les acidités des vins, 272.

Congrès, Concours, Foires, etc. — Journées agricoles de Bordeaux, 14. — XVIIIe Congrès de la Mutualité et de la Coopération agricoles à Alger, 506. — XVIIIe Congrès de la Mutualité et de la Coopération agricoles, 217. — Deuxième Congrès international de la vigne et du vin, 238. — La viticulture à la Foire de Paris, 318. — Foire de Ribeauvillé, 318, 336. — Foire aux vins de Touraine, 58. — La C.N.A.A. et les Congrès de l'Agriculture, 358. — Foire-exposition berrichonne, 198. — Exposition à Nuits-Saint-Georges, 215. — Les vins de France au concours agricole 1930, 217. — Assemblée des Présidents des Chambres d'agriculture, 417. — Congrès pour l'étude des incendies de forêts, 233. — Centenaire des exportations de nitrate de soude du Chili, 234. — Concours régional agricole de Toulouse, 238. — Concours de souffres colloïdaux, 297. — Exposition de Nuits-Saint-Georges, 298.

Coopération. — Les coopératives vinicoles mâconnaises, 69. — La coopérative oléicole de Manosque, 247.

Divers. — Prix de Chimie de la Chambre syndicale de Paris, 16. — La grande misère de nos agrumes, 38. — Les vins tunisiens, 116. — Agriculteurs de France en Algérie, 198. — Une prétendue violation des accords commerciaux, 215. — Du reboisement de l'acacia, 238. — Légion d'honneur, 436. — Deux blés intéressants pour l'Afrique du Nord, 449. — Monnaie commémorative de la paix, 498. — Vente de béliers à Grignon, 58.

Economie rurale. — La question des Assurances sociales et l'agriculture, 85, 172, 516. — Pour ou Contre la Terre, 121. — Une lumière dans la nuit des assurances sociales, 172. — La trêve douanière, 233. — Organisation nationale d'assurance en faveur des agriculteurs sinistrés, 234. — Les allocations complémentaires aux accidentés du travail, 429. — Le crédit à l'exportation, 437.

Enseignement. — Station agronomique et œnologique du Gard : Leçons d'œnologie, 18, 477. — L'I.T.P.A., 158. — Institut œnotechnique de France, 215. — Cours d'œnologie, 418. — Ecole nationale de Rennes, 534. — Ecole de Cibeins, 437. — Ecole de la Brosse (Yonne), 437. — Ecole de Philippeville, 437. — Institut de technique sanitaire, 478. — Institut agricole d'Algérie, 499. — Ecole de Petré (Vendée), 518.

Economie viticole. — La crise viticole, 5. — La question du vin devant le Parlement, 48. — Le nouveau régime des vins, 51. — La récolte de 1929, 72. — La défense du vin à la Société départementale de l'Hérault, 74. — Les nouveaux tarifs de transport des vins, 77. — Carburant national et crise viticole, 94, 534. — Le problème de la vigne et du vin, 81, 104, 186, 208, 221. — Le sucrage des vendanges, 17. — Distillation libre, 146. — L'importation des vins d'Algérie, 153. — Crise viticole et inondations, 229. — Les vins algériens, 252, 296, 297, 456, 496, 517. — La loi sur les vins et les exportateurs espagnols 258. — Les relations franco-espagnoles, 458. — La question des vins grecs, 196. — Les relations franco-helléniques, 234, 277. — La Champagne et les lois viticoles, 321. — La taxe unique sur les vins, 257, 268. — Les jus de raisin et leurs débouchés, 8. — Les chambres de Commerce et la question du vin, 334, 394, 398, 415, 416, 457, 496, 518. — Les Chambres d'agriculture et la question du vin, 277, 458, 517. — Le problème viticole, 281, 531. — La question des vins espagnols, 394. — Aperçu sur les assurances sociales, 341. — Notre commerce de vins avec l'Australie, 398. — Dangers éventuels de l'extension du vignoble en Italie, 287, 306. — La prohibition et le vignoble californien, 401. — Crise viticole : solution pratique, 409. — Revendications des viticulteurs méridionaux, 477.— Achats d'alcool par l'Etat, 415. — Concurrence des vins russes en Belgique, 497. — La loi de finances 1930 et la viticulture, 446. — Délégation des Associations viticoles chez le Président du Conseil, 456. — Situation du marché, sorties, stocks et consommation des vins (*mensuelle*).

(Voir aussi Législation.)

Cours des vins (dans chaque numéro). — Cours des principaux produits agricoles (dans chaque numéro).

Engrais. — Le problème de la fumure de la vigne, 241. — Hypothèses nouvelles sur le mode d'action de la potasse, 427. — Consommation des sels de potasse au Maroc, 498.

Géographie viticole. — L'Yonne, 128, 181.

Hybridation. — Un film sur l'hybridation de la vigne, 201.

Hygiène, Alimentatiton. — Valeur biologique et hygiénique du Vin, 304, 509. — Recherches sur la valeur alimentaire des jus de raisins et des vins, 381, 421.

Législation viticole, Jurisprudence, Réglementation. — Protection des appellations d'origine : au Canada, 17. — La nouvelle loi sur le régime des vins, 36. — La nouvelle loi sur les vins, 53, 276.— La loi du 1er janvier 1930, 96, 97, 114, 115, 116, 141, 338, 495. — Le décret concernant la vente des vins en bouteilles, 191. — La contenance des bouteilles, 101. — Taxe unique sur la vente des vins, 113, 257, 268. — Loi pour améliorer le marché des vins, 347, 355, 403, 476. — Les fraudes commerciales et la défense des produits vinicoles, 161. — Projet de décret sur les vins de liqueur, 97. — Décret d'application de la loi du 1er janvier, 142. — Règlement sur le commerce des vins de liqueur, etc., 154. — L'action syndicale pour la défense des appellations d'origine, 124. — Les fraudes commerciales et la défense des produits vinicoles, 193. — Les appellations de lieux fictifs, 261. — Proposition relative à la libre distillation, 193. — Loi relative à l'achat d'alcool par l'Etat, 301.— Vins d'hybrides, 332. — Raisons sociales et appellations d'origine, 511. — L'expertise contradic-

toire, 389, 450. — Déclarations de récolte, 97. — De l'usage et de l'abus du mot « cuvée », 481. — Projet de nouvelle loi sur la viticulture et le commerce des vins, 494. — Circulaire n° 86 aux agents de la répression des fraudes, 117. — Décret sur les livraisons d'alcool de vin, 534.

Législation viticole étrangère. — Le régime de l'alcool en Belgique, 78, 118. — Réduction des droits d'accise sur les vins aux Pays-Bas, 116. — Tarifs applicables aux vins, en Allemagne, 196. — Décret du Vni aux Pays-Bas, 478. — Droits yougoslaves sur les liqueurs, 196. — Taxe sur les vins en Allemagne, 198. — Les apéritifs français en Belgique, 237. — Projet de loi belge concernant les vins, 277, 518. — Protection en Russie subcarpathique, 325. — L'exportation des vins et liqueurs en Belgique, 338. — Importation des vins d'Anjou au Canada, 393. — Le « vin monopol » norvégien, 476. — Prohibition d'importation des vins de table au Portugal (Madère), 394. — Régime d'admission des vins en Allemagne, 394. — Droits sur les vins mousseux en Bolivie, 478. — Les fraudes de la loi de prohibition aux Etats-Unis, 394. — L'acquit jaune d'or en Allemagne, 418. — Traité de commerce franco-grec, 418. — Commerce des Cognacs au Salvador, 458. — Importation des vins et alcools en Yougoslavie, 478. — Teneur en acide sulfureux des vins importés au Canada, 478. — Contrebande des liqueurs au Canada, 497. — Régime des vins destinés à la fabrication des mousseux en Allemagne, 497.

Maladies des plantes. — Les maladies de carence et l'acide phosphorique, 61.

Maladies de la vigne. — Broussins, 13. — Les poudrages comme insecticides, 333, 415. — Influence des conditions climatériques sur le développement des insectes et champignons parasites, 441, 461. — Les gelées dans l'Est et le Centre-Est, 455. (Voir aussi Traitements).

Maladies des vins. — Le bleu des vins de Champagne, 283.

Mécanique viticole. — Prix de la Fédération métallurgique, 58. — Les machines agricoles à la Foire de Paris, 334.

Microbiologie viticole. — La flore épiphytique des fruits à noyau, 43. — Contribution à l'étude des levures sélectionnées, 325.

Nécrologie. — Comte Jean Chandon-Moët, 257. — Roger Marès, 413.

Œnologie. — Acidités et lois récentes, 214. — Les odeurs des chais et des caves, 327.

Produits insecticides et anticryptogamiques. — Les matières colorantes contre le Mildiou et l'Oïdium, 41. — Poudrages au fluosilicate de baryum, 226. — Emploi du sulfocyanure de cuivre, 483.

Propagande vinicole. — Chambre de la Gironde, 197. — Valeur biologique et hygiénique du Vin, 304. — Crise viticole et vœux, 316. — Création à Milan d'une Bourse des Vins, 336. — Ligue nationale de propagande pour le Vin de France, 355. — Défense des vins du Réolais, 476. — Concours pour l'édition d'un fascicule de propagande, 395. — Concours de panonceaux pour les hôtels et restaurants, 397.

Reconstitution. — Importation de plants d'Algérie, 78, 178.

Statistiques. — Production des vins et stocks à la propriété en 1929, 1928, 1927 et 1926, 70. — La production des mistelles et des vins doux naturels en 1929, 436.

Technologie vinicole et agricole. — Les jus de raisins, 8. — Le bleu des vins de Champagne, 283. — Les presses à huile, 247, 356, 405. — Odeurs spécifiques des cépages, 435. — Traitement des lies, 456. — La concentration des moûts, 501.

Traitements. — Poudrages, 226, 415.

Transports des vins. — Abaissement des prix des transports des vins, 98. — La crise viticole et les transports, 275. — Le trafic des ports et la nouvelle loi, 416.

Viticulture. — L'année viticole 1929 en Anjou, 21. — Du raisin frais, 29. — Le vignoble de l'Yonne, 88. — Les ravages de la gelée en Beaujolais-Mâconnais, 355. — Limitation de la culture des hybrides en Roumanie, 521.

Vignobles et vins. — Algérie, 492. — Alsace, 429. — Armagnac, 485. — Bordelais, 487. — Bourgogne (Nuits), 217, 470. — Bordelais, 487. — Bourgogne (Nuits), 217, 470; (Beaune), 471. — Beaujolais, 471. — Bône (Algérie), 516. — Champagne, 465. — Charentes, 488. — Dordogne, 490. — Drôme, 470. — Haute-Garonne, 490. — Gironde, 485. — Hérault, 515.— Haut-Languedoc, 472. — Languedoc, 473 et dans chaque numéro. — Loire-Inférieure, 515. — Moselle, 515. — Pyrénées orientales, 417, 455, 497, 531. — Roannais, 469. — Seine-et-Marne, 470. — Touraine, 467. — Vaucluse, 530.

Le gérant : Jules Legrand.

PARIS — SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSETTE